



# **AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER (AFAF) DE LA COMMUNE DE NANCOIS-SUR-ORNAIN**

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE NOUVEAU  
PARCELLAIRE ET LE PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES

## NOTE D'INFORMATION

- Captage de la source de la « Fontaine du Ralhier »
- Caractéristiques de la voirie rurale
- Numérotation cadastrale des lots attribués dans le cadre du projet d'aménagement foncier
- Modification des limites communales

## CAPTAGE DE LA SOURCE DE LA FONTAINE DU RALHIER

Une procédure de Déclaration d'Utilité Publique des prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine et la mise en place des périmètres de protection du captage de la source de la Fontaine du Ralhier sur la commune de Nançois-sur-Ornain a été engagée par le conseil de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse afin de sécuriser et préserver sa ressource en eau potable. En effet, en l'état actuel, cette source ne dispose d'aucune mesure de protection réglementaire.

Afin d'aboutir à la Déclaration d'Utilité Publique de la dérivation et de la protection des eaux captées à la source de la "Fontaine du Ralhier", une enquête publique a été ouverte du 6 au 24 novembre 2023.

A l'issue de cette enquête, les travaux de dérivation des eaux souterraines de la source de la Fontaine du Ralhier, l'instauration des périmètres de protection de ce point d'eau ainsi que l'autorisation d'utiliser l'eau pour la consommation humaine ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral n°2024-884 du 17 avril 2024 (cf. pièce ci-jointe).

### **A l'attention des propriétaires :**

Une attention particulière devra être portée à la localisation des périmètres de protection de la source de la Fontaine du Ralhier (périmètres de protection immédiat, rapprochés et éloignés) et notamment aux réglementations qui s'y rapportent.



**ARRÊTÉ n° 2024-884 du 17 avril 2024**

**Portant déclaration d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux souterraines  
de la source de la Fontaine du Rahlier exploitée  
par la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse à titre de régularisation  
et l'instauration des périmètres de protection de ce point d'eau**

**Portant autorisation d'utiliser l'eau de la source de la Fontaine du Rahlier  
pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine  
de la commune de NANÇOIS-SUR-ORNAIN**

Le Préfet de la Meuse  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à 10 et R.1321-1 à 42,  
VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 à 6, L.215-13 et R.214-53,  
VU le Code forestier et notamment les articles L.311-1, L.312-1, L.411-1 et R.412-19 à R.412-27,  
VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,  
VU le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière et son décret d'application n°55-1350 du 14 octobre 1955 modifié,  
VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse,  
VU l'arrêté préfectoral n°2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse,  
VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse du 15 octobre 2014,  
VU l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique du 31 janvier 2018 relatif à la définition des périmètres de protection,  
VU l'arrêté préfectoral n°2023-2272 du 8 septembre 2023 prescrivant l'ouverture d'enquêtes publique et parcellaire auxquelles il a été procédé du 6 au 24 novembre 2023 en mairies de NANÇOIS-SUR-ORNAIN, VELAINES et WILLERONCOURT,  
VU l'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur du 5 décembre 2023,  
VU l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département de la Meuse au cours de sa séance du 5 avril 2024,  
Considérant que les besoins en eau destinée à la consommation humaine de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse énoncés à l'appui du dossier sont justifiés,  
Considérant qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation, les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse,

Considérant qu'il convient de protéger la ressource en eau de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse et que, dès lors, la mise en place des périmètres de protection autour de la source de la Fontaine du Ralhier ainsi que les mesures envisagées constituent un moyen efficace pour faire obstacle aux pollutions susceptibles d'altérer la qualité de ces eaux destinées à la consommation humaine,

Sur proposition de la directrice de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE L'ARRÊTÉ

Le présent arrêté a pour objet de :

- déclarer d'utilité publique, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, les travaux de dérivation des eaux et les périmètres de protection ;
- autoriser l'usage de l'eau prélevée à des fins de consommation humaine des points d'eau suivants :

Nom du captage	Code BSS	Commune d'implantation	N° de parcelle	Section	Coordonnées Lambert 93 (m)		Altitude (m)
					X	Y	Z
Source de la Fontaine du Ralhier	BSS000SADZ	NANÇOIS-SUR-ORNAIN	202	B	871 574	6 848 596	264

### CHAPITRE 1 : DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES TRAVAUX DE DÉRIVATION DES EAUX DE LA SOURCE DE LA FONTAINE DU RALHIER

#### ARTICLE 2 : DÉRIVATION DES EAUX

Les travaux de dérivation des eaux dans le milieu naturel de la source de la Fontaine du Ralhier, située sur le ban de la commune de NANÇOIS-SUR-ORNAIN, sont déclarés d'utilité publique.

### CHAPITRE 2 : DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

#### ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

Sont déclarés d'utilité publique les périmètres de protection suivants autour de la source de la Fontaine du Ralhier exploitée par la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, ainsi que les travaux qui s'y rapportent et les servitudes associées.

Ils sont établis sur le fondement de l'avis de l'hydrogéologue agréé pour un débit annuel de 40 000 m<sup>3</sup>, conformément aux plans en annexe du présent arrêté, et comprennent :

- un périmètre de protection immédiate autour de la source de la Fontaine du Ralhier constitué d'une partie de la parcelle 202 de la section B de la commune de Nançois-sur-Ornain qui s'étend sur une surface de 612 m<sup>2</sup>,
- un périmètre de protection rapprochée de la source de la Fontaine du Ralhier qui s'étend sur le territoire de la commune de Nançois-sur-Ornain sur les parcelles n°69 à 73, 76, 78, 81, 202pp, 203 à 220, 223 à 225, 228 à 230, 238 à 240, 262, 268, 281 à 285, 287, 292 à 299, 302 à 304, 309 à 315, 1208, 1215, 1216, 1220, 1441, 1442 pp, 1496 à 1505, 1514, 1515, 1521pp, 1526 à 1547 et le ruisseau du Ralhier de la section B, n°7 et 8 de la section YA, sur le territoire de la commune de Velaines sur les parcelles n°1304 à 1315, 1696 à 1707, 1710 à 1726, 1729, 2587 à 2596 de la section A, y compris la partie non cadastrée du domaine public incluse dans le périmètre de protection rapprochée (chemin rural n°5 dit « des Carrés conduisant de Velaines à Willeroncourt » pour partie, et chemin rural de Velaines à Willeroncourt pour partie), sur le territoire de la commune de Willeroncourt sur les parcelles n°1 à 15, 40pp, 41 à 44, 53pp de la section ZC, y compris la partie non cadastrée du domaine public incluse dans le périmètre de protection rapprochée (chemin rural dit « de Velaines » pour partie et chemin de Rt dit « des Fays ») sur une surface totale de 104ha 63a 62ca.

#### **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS COMMUNES**

Toutes mesures doivent être prises pour que la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse et les services de la délégation territoriale de Meuse de l'Agence Régionale de Santé Grand Est soient avisés sans délai de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur des périmètres de protection, y compris sur les portions de voies de communication traversant ces périmètres.

D'une manière générale, à l'intérieur de ces périmètres, sont interdits tout fait ou activité susceptibles d'altérer la qualité de l'eau ou d'en modifier les caractéristiques et le sens d'écoulement.

#### **ARTICLE 5 : PÉRIMÈTRES DE PROTECTION IMMÉDIATE**

##### **ARTICLE 5.1 : PROPRIÉTÉ DU TERRAIN**

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse doit signer une convention de gestion avec la commune de Nançois-sur-Ornain, propriétaire de la parcelle 202 de la section B du cadastre de la commune du Nançois-sur-Ornain qui délimite pour partie le tracé du périmètre de protection immédiate.

##### **ARTICLE 5.2 : DÉLIMITATION DU TERRAIN**

Le périmètre de protection immédiate doit être clôturé par un grillage muni d'un portail fermant à clé et la clôture doit être maintenue en bon état, de manière à interdire l'accès à l'ouvrage de prélèvement.

##### **ARTICLE 5.3 : AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DU TERRAIN**

Le terrain délimité par ce périmètre est régulièrement entretenu et n'est accessible qu'aux seules personnes chargées du contrôle ou de l'entretien des ouvrages. Toute activité et installation y sont interdites, à l'exception de celles nécessaires à l'entretien du point d'eau, des emprises protégées et de leur clôture, et à l'exploitation des installations et du réseau d'eau potable.

Les emprises protégées sont nettoyées (tonte, débroussaillage...) et les résidus de coupe sont évacués en dehors du périmètre de protection immédiate. L'emploi de produits chimiques et de produits organiques y est strictement interdit, y compris au niveau des clôtures.

Toutes dispositions sont prises pour éviter que les eaux superficielles ne stagnent sur l'emprise protégée, soit en les empêchant de pénétrer sur cette emprise, soit en facilitant leur transit et leur évacuation.

#### **ARTICLE 6 : PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE ET PRESCRIPTIONS**

Dans le périmètre de protection rapprochée, la commune peut instaurer le droit de préemption urbain dans les conditions définies à l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme.

L'ouverture d'excavations, de fouilles, de tranchées de plus de 2 mètres de profondeur est interdite, à l'exception de celles nécessaires :

- aux travaux de protection du captage d'eau potable,
- au fonctionnement des ouvrages d'intérêt général, sous réserve de l'absence d'impact potentiel des installations sur l'écoulement des eaux souterraines.

La création de nouvelles voies de circulation est interdite, à l'exception :

- en cas de remembrement, de la création de chemins agricoles pour l'accès aux parcelles,
- de la création de chemin de débardage à plus de 100 mètres du captage.

Les travaux de voiries existantes sont autorisés, sous réserve d'utiliser des matériaux inertes pour la couche de forme et de mettre en herbe les fossés d'évacuation des eaux de ruissellement immédiatement après travaux. Les fossés sont entretenus par fauche régulière.

Le remblaiement de fouilles, tranchées, excavations ou les exhaussements de sol sont réalisés à l'aide de matériaux naturels provenant de carrières.

L'épandage d'engrais azotés organiques autorisés ou de synthèse destinés à la fertilisation des sols doit être conforme aux prescriptions du programme d'actions Directive Nitrates.

Tout aménagement favorisant le regroupement des animaux (abreuvoirs, installations mobiles de traite, abris, râteliers, et aires de nourrissages complémentaires...) doit être installé à plus de 300 mètres du captage. Le pacage d'animaux est limité à un chargement permettant le maintien, en toute période de l'année, de la couverture végétale du sol.

Le traitement avec des produits phytosanitaires des aires de stationnement, des accotements de voies routières, des talus, des fossés, des jachères, des espaces verts collectifs et lieux publics, et l'épandage par des particuliers sont interdits. L'épandage d'herbicides sur les prairies est interdit, sauf en cas d'infestation de vivaces constatée par un diagnostic prairial réalisé par un technicien habilité. Le traitement du bois par des produits phytosanitaires et phytocides est interdit, sauf en cas de menace pour le peuplement forestier, et après déclaration auprès des autorités compétentes et information de la Délégation Territoriale de l'ARS.

Les coupes rases à blanc sont autorisées en cas de très mauvaise qualité ou de mauvais état sanitaire des peuplements ou de dépérissement, sous réserve que le reboisement de l'ensemble de la zone concernée soit réalisé dans un délai de deux ans. Dans ce cas, l'autorité sanitaire doit en être préalablement avertie.

Sont par ailleurs interdites dans le périmètre de protection rapprochée les activités suivantes :

- La création de nouveaux points de prélèvement d'eau ou de sondages de reconnaissance, à l'exception de ceux nécessaires pour le renforcement ou la substitution de la ressource actuelle, dans un but de production publique d'eau destinée à la consommation humaine, ou destinés à la surveillance de l'aquifère capté, après autorisation préfectorale,
- La création de sondages ou forages dans le but de réaliser de la géothermie horizontale ou verticale, que ce soit avec prélèvement en nappe, ou pour la mise en place de sondes,
- L'ouverture, l'exploitation ou la reprise d'exploitation de carrières à ciel ouvert,
- L'implantation d'éoliennes et de panneaux photovoltaïques,
- La création ou l'extension de mares, étangs ou plans d'eau,
- La réalisation de puits d'infiltration,
- L'installation d'ouvrages de transport d'hydrocarbures liquides, de produits inflammables et de produits chimiques,
- Le remplissage des réservoirs de véhicules ou engins,
- Les stockages et dépôts de toutes natures, à l'exception des dépôts de bois domestiques et des places de dépôt de grumes, qui sont autorisés à plus de 100 mètres du captage pour une durée maximale de 12 mois,
- L'implantation d'ouvrages de transport, de traitement (station d'épuration, lagunage, bassin de décantation) ou d'infiltration d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle, brutes ou épurées,
- L'implantation et les rejets de bassins d'infiltration d'eaux pluviales,
- Les rejets d'effluents liquides de toutes natures,
- L'épandage d'effluents organiques de toutes natures, à l'exception de l'épandage de composts et fumiers compacts non susceptibles d'écoulement, issus d'un stockage hors périmètre d'au minimum deux mois sous les animaux ou sur une fumière,
- La création de cimetières ou leur agrandissement,
- Les constructions de toutes natures, à l'exception de celles nécessaires à l'exploitation du captage en eau potable,
- Le camping et le caravanning,

- La création de terrains de golf,
- Toute activité de sports mécaniques,
- Toute création et tout entretien de souilles artificielles,
- L'affouragement et l'agrainage du gibier,
- L'abandon ou l'enfouissement des cadavres et des sous-produits de gibier résultant des parties de chasse,
- L'utilisation de produits olfactifs et attractifs de gibier (goudron de Norvège),
- L'utilisation de produits répulsifs,
- Le retournement des prairies permanentes, à l'exception de celui réalisé dans le cadre d'une remise en état de parcelles, sous réserve d'un réensemencement en prairie à réaliser dans les meilleurs délais,
- La suppression des talus, des haies, des bandes enherbées et des surfaces boisées,
- Le drainage de terres agricoles,
- Les activités de maraîchage, serres et pépinières, à l'exception du maraîchage en agriculture biologique et des jardins à usage domestique sans utilisation de produits phytosanitaires,
- La préparation de bouillies de traitement et le remplissage de pulvérisateurs, excepté sur une aire de remplissage conforme à la réglementation en vigueur et existante à la date de signature du présent arrêté,
- La vidange de fonds de cuve de pesticides et de produits phytosanitaires et le lavage du matériel en dehors des aires spécialement prévues à cet effet,
- Le défrichement,
- Le brûlage des rémanents,
- L'utilisation d'huiles non biodégradables pour les engins nécessaires aux travaux forestiers,
- Le traitement sur place du bois abattu (à mentionner dans les clauses de vente du bois).

**ARTICLE 7 : RÉGLEMENTATION DES ACTIVITÉS, INSTALLATIONS ET DÉPÔTS EXISTANTS À LA DATE DU PRÉSENT ARRÊTÉ**

Sans préjudice des dispositions particulières figurant à l'article 6 du présent arrêté, les activités, dépôts et installations existant à la date de notification du présent arrêté, sur les terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée, doivent satisfaire aux obligations résultant de l'institution dudit périmètre dans un délai de trois ans.

**ARTICLE 8 : AVIS COMPLÉMENTAIRE D'UN HYDROGÉOLOGUE AGRÉÉ**

Lors d'une création ou modification d'installation, de dépôt ou d'activité ou de toute autre occupation et utilisation du sol dans le périmètre de protection rapprochée, susceptible de mettre en cause la qualité des eaux souterraines, le Préfet peut solliciter, si la complexité du dossier le justifie, l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, aux frais du pétitionnaire.

**ARTICLE 9 : INDEMNISATION DES SERVITUDES**

Tout propriétaire ou exploitant dont les terrains sont soumis à des servitudes nouvelles et dûment évaluées par suite de prescriptions particulières, imposées par la protection du point d'eau et de ses ouvrages annexes faisant l'objet du présent arrêté et non prévues dans la réglementation en vigueur, peut prétendre à une indemnisation. Examinée au cas par cas, elle doit être justifiée par un dommage direct, matériel et certain.

## **ARTICLE 10 : SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE NON-RESPECT DE LA PROTECTION DES OUVRAGES**

En application de l'article L.1324-3 du Code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique peut être puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

En application de l'article L.1324-4 du même code, le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation ou de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité, dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, conduites, aqueducs, réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique, peut être puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

## **CHAPITRE 3 : AUTORISATION D'UTILISER LES EAUX PRÉLEVÉES EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE**

---

### **ARTICLE 11 : AUTORISATION D'UTILISER L'EAU À DES FINS DE CONSOMMATION HUMAINE**

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse est autorisée (à titre de régularisation) à utiliser l'eau en vue de la consommation humaine à partir de la source de la Fontaine du Rahlier.

### **ARTICLE 12 : CONCEPTION ET ENTRETIEN DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION**

Les ouvrages servant au captage, à la production et la distribution de l'eau doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.

À ce titre, le nettoyage des réservoirs doit être réalisé au moins une fois par an et des purges du réseau doivent être réalisées régulièrement afin de renouveler l'eau et maintenir une eau de qualité.

### **ARTICLE 13 : TRAITEMENT DE L'EAU**

Avant distribution, les eaux brutes captées font l'objet d'un traitement de désinfection afin d'assurer en permanence la distribution d'une eau conforme aux exigences de qualité réglementaires.

### **ARTICLE 14 : SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU**

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse est tenue de surveiller en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dont elle a la responsabilité.

Par ailleurs, elle veille à la protection de sa ressource ainsi qu'au bon fonctionnement de ses installations de production et de distribution d'eau. Un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées à ce titre doit être tenu à jour par l'exploitant et mis à disposition des autorités de contrôle.

### **ARTICLE 15 : CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'EAU**

Le contrôle de la qualité de l'eau est réalisé conformément au programme d'analyses départemental fixé par la délégation territoriale de Meuse de l'ARS Grand Est, selon la réglementation en vigueur.

En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité, des analyses complémentaires peuvent être prescrites par la délégation territoriale de Meuse de l'ARS Grand Est, après information du pétitionnaire.

La détection de substances polluantes de manière persistante, et en quantité significative proche de la limite de qualité, est suivie d'une étude diagnostic, à la charge du pétitionnaire, sur les origines de la contamination et sur les mesures de gestion à mettre en œuvre pour réduire cette pollution. À ce titre, un suivi renforcé d'une durée minimum de 18 mois est mis en place afin de suivre l'évolution des nitrates et des produits phytosanitaires. Selon l'évolution de leur teneur, un plan d'action peut être demandé, conformément au Code de la santé publique.



Les prélèvements et analyses sont réalisés par un laboratoire agréé par le ministère chargé de la Santé et sont à la charge de l'exploitant.

Les installations de captage, de production et de distribution demeurent accessibles aux agents en charge du contrôle.

## **CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

---

### **ARTICLE 16 : TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ**

#### **ARTICLE 16.1 : MISE EN CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS LIÉES À L'EXPLOITATION DU SERVICE D'EAU POTABLE**

Sauf mention particulière précisée aux articles concernés, les travaux de mise en conformité sont réalisés dans un délai de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté, à l'initiative de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse.

Ces travaux comprennent :

- la pose d'une clôture avec portail sur le tracé du périmètre de protection immédiate du captage,
- la signature d'une convention de gestion avec la commune de Nançois-sur-Ornain, propriétaire de la parcelle incluse pour partie dans le périmètre de protection immédiate,
- l'abattage des arbres pouvant dégrader l'intégrité des ouvrages de captage,
- la réfection de l'ouvrage de captage en béton afin d'assurer son étanchéité vis-à-vis de l'infiltration des eaux superficielles,
- la mise en place d'un clapet anti-retour au droit du trop-plein de la source,
- la mise en place de capots sécurisés au droit des deux regards des ouvrages d'adduction d'eau.

#### **ARTICLE 16.2 : MISE EN CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS PARTICULIÈRES SITUÉES DANS LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION**

Les travaux de mise en conformité sont réalisés à l'initiative de leurs maîtres d'ouvrages respectifs :

- Déplacement du chemin traversant le périmètre de protection immédiate en aval du captage.

## **CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES**

---

### **ARTICLE 17 : MODIFICATION DES INSTALLATIONS**

Tout projet de modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation au système actuel de production et distribution de l'eau (ouvrages et installations), à son mode d'utilisation, tout projet de réalisation de travaux ou d'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance de l'autorité sanitaire, accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

### **ARTICLE 18 : PIÈCES ANNEXES**

Les pièces annexées au présent arrêté sont :

- Annexe 1 : État parcellaire du périmètre de protection immédiate de la source de la Fontaine du Rahlier,
- Annexe 2 : État parcellaire du périmètre de protection rapprochée de la source de la Fontaine du Rahlier,

- Annexe 3 : Plan parcellaire du périmètre de protection immédiate de la source de la Fontaine du Rahlier (échelle 1/650),
- Annexe 4 : Plan parcellaire du périmètre de protection rapprochée de la source de la Fontaine du Rahlier (échelle 1/7000),
- Annexe 5 : Plan de situation du périmètre de protection rapprochée de la source de la Fontaine du Rahlier (sans échelle).

#### **ARTICLE 19 : MISE EN ŒUVRE ET NOTIFICATION**

Le présent arrêté est transmis à la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse et aux communes de NANÇOIS-SUR-ORNAIN, VELAINES et WILLERONCOURT, en vue de :

- la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté,
- la notification individuelle du présent arrêté, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'initiative de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, aux propriétaires ou ayants droit des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée, afin de les informer des servitudes qui grèvent leur terrain.

Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au maire de la commune sur le territoire de laquelle est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et, le cas échéant, la communique à l'occupant des lieux.

Au plus tard dans un délai de 3 mois à compter de sa réception, le bénéficiaire de l'autorisation transmet au Préfet de la Meuse le certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité.

- l'affichage en mairies de NANÇOIS-SUR-ORNAIN, VELAINES et WILLERONCOURT, pendant une durée d'au moins 2 mois, des extraits de celui-ci, énumérant notamment les principales servitudes,

À la fin de la période d'affichage, le maire de la commune concernée adressera au Préfet de la Meuse le certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité,

- la conservation en mairies de NANÇOIS-SUR-ORNAIN, VELAINES et WILLERONCOURT de l'acte portant déclaration d'utilité publique.

Cette collectivité délivre à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont rattachées, et met à sa disposition une copie de l'arrêté.

- l'insertion de l'acte dans le(s) document(s) d'urbanisme qui doit être effective dans un délai maximum de 3 mois après la date de sa signature. Les servitudes afférentes aux périmètres de protection sont annexées au(x) document(s) d'urbanisme dans les conditions définies par le Code de l'urbanisme.

Le présent arrêté (hors annexes, consultables en mairies de NANÇOIS-SUR-ORNAIN, VELAINES et WILLERONCOURT) est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Les propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée doivent informer les locataires et les exploitants des terrains, de l'établissement de la protection des points d'eau faisant l'objet du présent arrêté, ainsi que des servitudes qui s'y rapportent.

#### **ARTICLE 20 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif de NANCY. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification pour les propriétaires de parcelles incluses dans les périmètres de protection immédiate ou rapprochée.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R.421-2 du Code de justice administrative.

## ARTICLE 21 : DIFFUSION ET INFORMATION

Une copie du présent arrêté est adressée :


- au directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- au président du Conseil Départemental de la Meuse,
- au président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse,
- à la directrice de l'Office National des Forêts,
- au responsable du Centre Régional de la Propriété Forestière ,
- au président du Tribunal administratif de Nancy,
- au directeur régional Lorraine du Bureau de Recherches Géologiques et Minières.

## ARTICLE 22 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est, le directeur départemental des territoires de la Meuse, la présidente de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse et les maires des communes de NANÇOIS-SUR-ORNAIN, VELAINES et WILLERONCOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bar-le-Duc, le 17 AVR. 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,



Christian ROBBE-GRILLET

# Annexe 1 – État parcellaire du périmètre de protection immédiate de la source de la Fontaine du Rahlier

## Renseignements tirés de la matrice cadastrale de la Commune de NANÇOIS-SUR-ORNAIN

Commune	Section	Numéro	Contenance Totale parcelle	Surface Concernée	Nature	Droit propriétaire	Nom Du propriétaire	Adresse 1	Code postal	Adresse2
NANÇOIS-SUR-ORNAIN	B	202	409220	612	TAILLIS BOIS	Prop	COMMUNE DE NANÇOIS-SUR-ORNAIN	MAIRIE	55500	NANÇOIS-SUR-ORNAIN

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°2024-384 du 17 AVR. 2024

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général,



Christian ROBBE-GRILLET

## Annexe 2 - État parcellaire du périmètre de protection rapprochée de la source de la Fontaine du Rahlier

Renseignements tirés de la matrice cadastrale des communes de NANCOIS-SUR-ORNAIN

Section	Numéro	Contenance Totale parcelle	Surface Concer- née	Nature	Droit propriétaire	Nom Du propriétaire	Prénoms Du propriétaire	Adresse 1	Code postal	Adresse2
B	69	10	10	SOL	Prop	DEGRANGE	MARCEL GUSTAVE MAXIME	73 RUE GENERAL DE GAULLE	55500	LIGNY EN BARROIS
B	70	2910	1455	TAILLIS BOIS	Prop	DEGRANGE	MARCEL GUSTAVE MAXIME	73 RUE GENERAL DE GAULLE	55500	LIGNY EN BARROIS
B	71	1455	1455	TAILLIS BOIS	Usu	HINSCHBERGER	HELENE MARIE BERNADETTE	13 GR GRANDE RUE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
B	71	1455	1455	TAILLIS BOIS	Nu-P Ind	KOEL	NORBERT	13 GR GRANDE RUE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
B	71	1455	1455	TAILLIS BOIS	Nu-P Ind	KOEL	HERVE NICOLAS	23 GR GRANDE RUE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
B	71	1455	1455	TAILLIS BOIS	Nu-P Ind	KOEL	LYDIE MARIE ANNE	36 RUE MORTEAU	55000	LONGEVILLE EN BARROIS
B	72	1740	1740	TAILLIS BOIS	Ind	LOKAJ	SABINE THERESE	32 RTE DES PLANTES	55500	LIGNY EN BARROIS
B	72	1740	1740	TAILLIS BOIS	Ind	LOKAJ	FRANCOIS HENRI BERNARD	32 RTE DES PLANTES	55500	LIGNY EN BARROIS
B	73	745	745	TAILLIS BOIS	Ind	LOKAJ	SABINE THERESE	32 RTE DES PLANTES	55500	LIGNY EN BARROIS
B	73	745	745	TAILLIS BOIS	Ind	LOKAJ	FRANCOIS HENRI BERNARD	32 RTE DES PLANTES	55500	LIGNY EN BARROIS
B	76	760	760	PRE	Prop	SOUEL	FRANCOIS HENRI BERNARD	MAIRIE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
B	78	890	890	TAILLIS BOIS	Prop	MONCLERC	JEAN-MICHEL YVES	4 RUE DU MOULIN	55500	VELAINES
B	81	1725	1725	TAILLIS BOIS	Prop	RICHALET	DIDIER ANDRE RENE	1 CHE DERRIERE LA COUR	55500	NANCOIS LE GRAND
B	202	409220	271146	TAILLIS BOIS	Prop	COMMUNE DE NANCOIS SUR ORNAIN		MAIRIE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
B	203	1700	1700	TAILLIS BOIS	Prop	FAIDIDE	RENE MARTIAL		55500	WILLERONCOURT
B	204	1690	1690	TAILLIS BOIS	Prop	LOYAL	HENRI CONSTANT	9 GR GRANDE RUE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
B	205	1710	1710	TAILLIS BOIS	Ind	CORDIER	RENEE ROSE	13 RUE DE TRONVILLE	55500	VELAINES
B	205	1710	1710	TAILLIS BOIS	Ind	THOUVENOT	RENE ALBERT	13 RUE DE TRONVILLE	55500	VELAINES
B	206	4030	4030	TAILLIS BOIS	Ind	FAIDIDE	ALAIN MARIE	7 RUE DE BOURLEMONT	55500	WILLERONCOURT
B	206	4030	4030	TAILLIS BOIS	Ind	FAIDIDE	MARC	LOXEVILLE 5 A LA GRANDE RUE - 3A GR LA GRANDE RUE	55500	ERNEVILLE AUX BOIS
B	206	4030	4030	TAILLIS BOIS	Ind	FAIDIDE	JEAN-PAUL	18 RUE DE BOURLEMONT	55500	WILLERONCOURT
B	206	4030	4030	TAILLIS BOIS	Ind	HINSCHBERGER	SYLVAIN RAYMOND	14 RUE DES TROIS MAISONS	55500	WILLERONCOURT
B	206	4030	4030	TAILLIS BOIS	Ind	LOYAL	HENRI CONSTANT	9 GR GRANDE RUE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
B	207	700	700	TAILLIS BOIS	Ind	FAIDIDE	ALAIN MARIE	7 RUE DE BOURLEMONT	55500	WILLERONCOURT
B	207	700	700	TAILLIS BOIS	Ind	FAIDIDE	JEAN-PAUL	18 RUE DE BOURLEMONT	55500	WILLERONCOURT
B	207	700	700	TAILLIS BOIS	Ind	FAIDIDE	MARC	LOXEVILLE 5 A LA GRANDE RUE - 3A GR LA GRANDE RUE	55500	ERNEVILLE AUX BOIS
B	208	5360	5360	TAILLIS BOIS	Prop	HINSCHBERGER	JACQUES THEODORE	1 RTE DE NANCOIS	55500	WILLERONCOURT
B	209	875	875	TAILLIS BOIS	Prop	RICHALET	FABRICE MARTIAL	5 RUE DE LA FONTAINE	55500	NANCOIS LE GRAND
B	210	3000	3000	TAILLIS BOIS	Usu	HINSCHBERGER	HELENE MARIE BERNADETTE	13 GR GRANDE RUE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
B	210	3000	3000	TAILLIS BOIS	Nu-P Ind	KOEL	HERVE NICOLAS	23 GR GRANDE RUE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
B	210	3000	3000	TAILLIS BOIS	Nu-P Ind	KOEL	LYDIE MARIE ANNE	36 RUE MORTEAU	55000	LONGEVILLE EN BARROIS
B	210	3000	3000	TAILLIS BOIS	Nu-P Ind	KOEL	NORBERT	13 GR GRANDE RUE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
B	211	2000	2000	TAILLIS BOIS	Prop	VALET	DANIELLE JOSETTE ROBERTE	6 PROM DE LA MADONE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
B	212	5070	5070	TAILLIS BOIS	Usu	HINSCHBERGER	HELENE MARIE BERNADETTE	13 GR GRANDE RUE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
B	212	5070	5070	TAILLIS BOIS	Nu-P Ind	KOEL	NORBERT	13 GR GRANDE RUE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
B	212	5070	5070	TAILLIS BOIS	Nu-P Ind	KOEL	LYDIE MARIE ANNE	36 RUE MORTEAU	55000	LONGEVILLE EN BARROIS
B	212	5070	5070	TAILLIS BOIS	Nu-P Ind	KOEL	HERVE NICOLAS	23 GR GRANDE RUE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
B	213	870	870	TAILLIS BOIS	Ind	LOYAL	HENRI CONSTANT	9 GR GRANDE RUE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
B	213	870	870	TAILLIS BOIS	Succession	QUANTIN	SOLANGE MARIE ANDREE		55500	NANCOIS SUR ORNAIN
B	214	1000	1000	TAILLIS BOIS	Prop	THOUVENOT	ARMAND		55500	VELAINES
B	215	357	357	LANDE	Prop	HUSSON	JULES		55500	WILLERONCOURT
B	216	26	26	LANDE	Prop	HINSCHBERGER	SYLVAIN RAYMOND	14 RUE DES TROIS MAISONS	55500	WILLERONCOURT
B	217	7820	7820	TAILLIS BOIS	Ind	FAIDIDE	JEAN-PAUL	18 RUE DE BOURLEMONT	55500	WILLERONCOURT
B	217	7820	7820	TAILLIS BOIS	Ind	FAIDIDE	MARC	LOXEVILLE 5 A LA GRANDE RUE - 3A GR LA GRANDE RUE	55500	ERNEVILLE AUX BOIS

Section	Numéro	Contenance Totale parcelle	Surface Concer- née	Nature	Droit propriété	Nom Du propriétaire	Prénoms Du propriétaire	Adresse 1	Code postal	Adresse 2
B	217	7820	7820	TAILLIS BOIS	Ind	FAIDIDE	ALAIN MARIE	7 RUE DE BOURLEMONT	55500	WILLERONCOURT
B	217	7820	7820	TAILLIS BOIS	Ind	PRUNNEAUX	DOMINIQUE	13 RUE SAINT REMY	54700	MAIDIÈRES
B	217	7820	7820	TAILLIS BOIS	Ind	PRUNNEAUX	DOMINIQUE	13 RUE SAINT REMY	54700	MAIDIÈRES
B	218	1170	1170	TAILLIS BOIS	Ind	DUPONT	DOMINIQUE GENEVIEVE	35 RUE FRANCOIS 1 ER	52100	SAINT-DIZIER
B	218	1170	1170	TAILLIS BOIS	Ind	GALLOT	SUZANNE CAMILLE HELOISE	P O MME JOUBERT DOMINIQUE - 35 RUE FRANCOIS 1 ER	52100	SAINT-DIZIER
B	219	1560	1560	LANDE	Prop	HINSCHBERGER	JACQUES THEODORE	1 RTE DE NANCOIS	55500	WILLERONCOURT
B	220	12700	12700	TAILLIS BOIS	Prop	HINSCHBERGER	JACQUES THEODORE	1 RTE DE NANCOIS	55500	WILLERONCOURT
B	223	370	370	TAILLIS BOIS	Ind	FAIDIDE	ALAIN MARIE	7 RUE DE BOURLEMONT	55500	WILLERONCOURT
B	223	370	370	TAILLIS BOIS	Ind	FAIDIDE	JEAN-PAUL	18 RUE DE BOURLEMONT	55500	WILLERONCOURT
B	223	370	370	TAILLIS BOIS	Ind	FAIDIDE	MARC	LOXEVILLE 5 A LA GRANDE RUE - 3A GR LA GRANDE RUE	55500	ERNEVILLE AUX BOIS
B	224	280	280	TAILLIS BOIS	Prop	HINSCHBERGER	SYLVAIN RAYMOND	14 RUE DES TROIS MAISONS	55500	WILLERONCOURT
B	225	70	70	TAILLIS BOIS	Prop	PARENTIER	LOUIS ERNEST		55500	WILLERONCOURT
B	228	2730	2730	TAILLIS BOIS	Prop	MANGIN	GEORGES HENRI	52 GR GRANDE RUE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
B	229	1290	1290	TAILLIS BOIS	Ind	DUPONT	DOMINIQUE GENEVIEVE	35 RUE FRANCOIS 1 ER	52100	SAINT-DIZIER
B	229	1290	1290	TAILLIS BOIS	Ind	GALLOT	SUZANNE CAMILLE HELOISE	P O MME JOUBERT DOMINIQUE - 35 RUE FRANCOIS 1 ER	52100	SAINT-DIZIER
B	230	1290	1290	TAILLIS BOIS	Ind	LOYAL	HENRI CONSTANT	9 GR GRANDE RUE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
B	230	1290	1290	TAILLIS BOIS	Succession	QUANTIN	SOLANGE MARIE ANDREE		55500	NANCOIS SUR ORNAIN
B	238	1550	1550	LANDE	Prop	HINSCHBERGER	HELENE MARIE BERNADETTE	13 GR GRANDE RUE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
B	239	1550	1550	LANDE	Prop	HILAIRE	MARCEL	2 RUE DU REMPART	55500	LIGNY EN BARROIS
B	240	7090	7090	TAILLIS BOIS	Ind	BRIAT	ALAIN CHARLES JULES	11 GR GRANDE RUE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
B	240	7090	7090	TAILLIS BOIS	Ind	DUFOUR	MARLENE MAURICETTE CLAUDETTE		55500	NANCOIS SUR ORNAIN
B	262	4120	4120	LANDE	Prop	HINSCHBERGER	SYLVAIN RAYMOND	14 RUE DES TROIS MAISONS	55500	WILLERONCOURT
B	268	3690	3690	LANDE	Ind	BOUQUOT	PAULETTE MICHELLE	55 RUE LAURENCEAU BOMPARD	55000	GUERPONT
B	268	3690	3690	LANDE	Ind	MIRAUCCOURT	VERONIQUE	1 GR GRAND RUE	55000	SILMONT
B	268	3690	3690	LANDE	Ind	MIRAUCCOURT	ANNIE	27 RTE DE GUMBRECHTSHOFFEN	67110	OBERBRONN
B	268	3690	3690	LANDE	Ind	MIRAUCCOURT	PATRICIA	498 AV DE METZ	54320	MAXEVILLE
B	268	3690	3690	LANDE	Ind	MIRAUCCOURT	VALERIE	14 RUE DE MAULAN	55310	TRONVILLE EN BARROIS
B	281	3180	3180	TAILLIS BOIS	Ind	LOKAJ	SABINE THERESE	32 RTE DES PLANTES	55500	LIGNY EN BARROIS
B	281	3180	3180	TAILLIS BOIS	Ind	SOUEL	FRANCOIS HENRI BERNARD	32 RTE DES PLANTES	55500	LIGNY EN BARROIS
B	282	3470	3470	TAILLIS BOIS	Prop	BOUQUOT	SYLVAIN	7 RUE DES PRES	55100	MONTZEVILLE
B	283	3720	3720	TAILLIS BOIS	Ind	HUSSON	RENE	4 RUE DE NANT LE GRAND	55500	VELAINES
B	283	3720	3720	TAILLIS BOIS	Ind	RICHALET	FABRICE MARTIAL	6 RUE DE LA FONTAINE	55500	NANCOIS LE GRAND
B	284	1890	1890	TAILLIS BOIS	Prop	DUFOUR	MARLENE MAURICETTE CLAUDETTE	11 GR GRANDE RUE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
B	285	5060	5060	TAILLIS BOIS	Prop	RICHALET	DIDIER ANDRE RENE	1 CHE DERRIERE LA COUR	55500	NANCOIS LE GRAND
B	287	4230	4230	LANDE	Ind	VACARESS	NELLY	2 GR LA GRANDE RUE	55500	ERNEVILLE AUX BOIS
B	287	4230	4230	LANDE	Ind	VAUTRIN	DANIEL MARIE	2 GR LA GRANDE RUE	55500	ERNEVILLE AUX BOIS
B	292	750	750	TAILLIS BOIS	Succession	BARRE	JOSEPH	75 RUE DE LA TOUR	55500	LIGNY EN BARROIS
B	292	750	750	TAILLIS BOIS	Ind	SIROUX	LOUISE JULIA	BLANPAIN - 47 RUE DU PORT	55000	BAR LE DUC
B	293	990	990	TAILLIS BOIS	Prop	KOEL	HERVE NICOLAS	29 GR GRANDE RUE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
B	294	1450	1450	TAILLIS BOIS	Prop	VALET	DANIELLE JOSETTE ROBERTE	5 PROM DE LA MADONE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
B	295	740	740	TAILLIS BOIS	Usu	NIEDLSPACHER	MONIQUE GILBERTE	30 RUE PIERRE SEMARD	93150	LE BLANC MESNIL
B	295	740	740	TAILLIS BOIS	Nu-P Ind	PONS	ARNAUD HUGUES	78 RUE DES PRES A LOGELBACH	68124	LOGELBACH
B	295	740	740	TAILLIS BOIS	Nu-P Ind	PONS	PHILIPPE CHRISTOPHE	23 BD JEAN MOULIN	93190	LIVRY GARGAN
B	295	740	740	TAILLIS BOIS	Nu-P Ind	PONS	ISABELLE FRANCOISE	3 RUE DE LA DALBADE	31000	TOULOUSE
B	296	740	740	TAILLIS BOIS	Prop	ROUSSELLE	JOCELYNE ALINE AGNES	58 GR GRANDE RUE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
B	297	1420	1420	TAILLIS BOIS	Prop	DUPONT	DOMINIQUE GENEVIEVE	35 RUE FRANCOIS 1 ER	52100	SAINT-DIZIER
B	298	890	890	TAILLIS BOIS	Ind	FAIDIDE	ALAIN MARIE	7 RUE DE BOURLEMONT	55500	WILLERONCOURT
B	298	890	890	TAILLIS BOIS	Ind	FAIDIDE	JEAN-PAUL	18 RUE DE BOURLEMONT	55500	WILLERONCOURT



Section	Numéro	Contenance Totale parcelle	Surface Concer née	Nature	Droit propriétaire	Nom Du propriétaire	Prénoms Du propriétaire	Adresse 1	Code postal	Adresse2
B	298	890	890	TAILLIS BOIS	Ind	FAIDIDE	MARC	LOXEVILLE 5 A LA GRANDE RUE - 3A GR LA GRANDE RUE	55500	ERNEVILLE AUX BOIS
B	299	1070	1070	TAILLIS BOIS	Ind	VACARESSE	NELLY	2 GR LA GRANDE RUE	55500	ERNEVILLE AUX BOIS
B	299	1070	1070	TAILLIS BOIS	Ind	VAUTRAIN	DANIEL MARIE	2 GR LA GRANDE RUE	55500	ERNEVILLE AUX BOIS
B	302	1550	1550	TAILLIS BOIS	Ind	MIROUFLE	ANDREE MARGUERITE	24 RUE DE TRONVILLE	55500	VELAINES
B	302	1550	1550	TAILLIS BOIS	Ind	PERDU	GUSTAVE EMILE LOUIS	24 RUE DE TRONVILLE	55500	VELAINES
B	303	3050	3050	TAILLIS BOIS	Prop	RICHALET	DIDIER ANDRE RENE	1 CHE DERRIERE LA COUR	55500	NANCOIS LE GRAND
B	304	1450	1450	LANDE	Ind	VACARESSE	NELLY	2 GR LA GRANDE RUE	55500	ERNEVILLE AUX BOIS
B	304	1450	1450	LANDE	Ind	VAUTRAIN	DANIEL MARIE	2 GR LA GRANDE RUE	55500	ERNEVILLE AUX BOIS
B	309	5060	5060	LANDE	Prop	HINSCHBERGER	SYLVAIN RAYMOND	14 RUE DES TROIS MAISONS	55500	WILLERONCOURT
B	310	1840	1840	LANDE	Prop	COMMUNE DE NANCOIS SUR ORNAIN		MAIRIE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
B	311	820	820	LANDE	Prop	HILAIRE	MARCEL	2 RUE DU REMPART	55500	LIGNY EN BARROIS
B	312	560	560	LANDE	Prop	PIGEARD	SERGE ALBERT	29 RUE DU COULMIER	55500	VERDUN
B	313	830	830	LANDE	Prop	GARDIEN	GERARD	5 IMP CHARLES TRENET	55500	VELAINES
B	314	1850	1850	LANDE	Prop	SEUGLER	MARTHE	ECOLE DES FILLES	51700	SAINTE-GENNE
B	315	16380	16380	LANDE	Prop	COMMUNE DE NANCOIS SUR ORNAIN		MAIRIE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
B	1208	875	875	TAILLIS BOIS	Prop	HUSSON	RENE	4 RUE DE NANT LE GRAND	55500	VELAINES
B	1215	810	810	LANDE	Prop	LOYAL	HENRI CONSTANT	9 GR GRANDE RUE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
B	1216	5940	5940	LANDE	Ind	HINSCHBERGER	JACQUES THEODORE	1 RTE DE NANCOIS	55500	WILLERONCOURT
B	1216	5940	5940	LANDE	Ind	KOEL	HELENE	13 GRANDE RUE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
B	1220	207	207	LANDE	Ind	MOLTER	ELISABETH	13 ALL DE BOURGOGNE	55000	BAR LE DUC
B	1220	207	207	LANDE	Ind	MOLTER	PIERRE	CULTIVATEUR - 10 LE NEUF CHEMIN	55500	GIVRAUVAL
B	1441	1580	1580	TAILLIS BOIS	Prop	RICHALET	FABRICE MARTIAL	6 RUE DE LA FONTAINE	55500	NANCOIS LE GRAND
B	1442	34570	4234	PRE	Prop	RICHALET	FABRICE MARTIAL	6 RUE DE LA FONTAINE	55500	NANCOIS LE GRAND
B	1496	1234	1234	TAILLIS	Prop	MANGIN	GEORGES HENRI	52 GR GRANDE RUE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
B	1497	3256	3256	TAILLIS	Prop	MANGIN	GEORGES HENRI	52 GR GRANDE RUE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
B	1498	971	971	LANDE	Succession	LORCIN	LEON		55500	VELAINES
B	1499	469	469	LANDE	Succession	LORCIN	LEON		55500	VELAINES
B	1500	1798	1798	LANDE	Prop	HINSCHBERGER	SYLVAIN RAYMOND	14 RUE DES TROIS MAISONS	55500	WILLERONCOURT
B	1501	1362	1362	LANDE	Prop	HINSCHBERGER	SYLVAIN RAYMOND	14 RUE DES TROIS MAISONS	55500	WILLERONCOURT
B	1502	2100	2100	LANDE	Prop	PROPRIETAIRES DU BND 372 80227			55500	NANCOIS SUR ORNAIN
B	1503	1700	1700	LANDE	Prop	PROPRIETAIRES DU BND 372 80227			55500	NANCOIS SUR ORNAIN
B	1504	1225	1225	LANDE	Prop	HINSCHBERGER	HELENE MARIE BERNADETTE	13 GR GRANDE RUE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
B	1505	4062	4062	LANDE	Prop	HINSCHBERGER	HELENE MARIE BERNADETTE	13 GR GRANDE RUE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
B	1514	958	958	LANDE	Prop	HINSCHBERGER	HELENE MARIE BERNADETTE	13 GR GRANDE RUE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
B	1515	2732	2732	LANDE	Prop	HINSCHBERGER	HELENE MARIE BERNADETTE	13 GR GRANDE RUE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
B	1521	8686	518	LANDE	Prop	HINSCHBERGER	JACQUES THEODORE	1 RTE DE NANCOIS	55500	WILLERONCOURT
B	1526	799	799	TAILLIS	Prop	KOEL	HERVE NICOLAS	23 GR GRANDE RUE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
B	1527	2161	2161	TAILLIS BOIS	Prop	KOEL	HERVE NICOLAS	23 GR GRANDE RUE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
B	1528	1121	1121	TAILLIS	Ind	MIROUFLE	ANDREE MARGUERITE	24 RUE DE TRONVILLE	55500	VELAINES
B	1528	1121	1121	TAILLIS	Ind	PERDU	GUSTAVE EMILE LOUIS	24 RUE DE TRONVILLE	55500	VELAINES
B	1529	1389	1389	TAILLIS BOIS	Ind	MIROUFLE	ANDREE MARGUERITE	24 RUE DE TRONVILLE	55500	VELAINES
B	1529	1389	1389	TAILLIS BOIS	Ind	PERDU	GUSTAVE EMILE LOUIS	24 RUE DE TRONVILLE	55500	VELAINES
B	1530	3666	3666	LANDE	Prop	HINSCHBERGER	HELENE MARIE BERNADETTE	13 GR GRANDE RUE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
B	1531	1994	1994	LANDE	Prop	HINSCHBERGER	HELENE MARIE BERNADETTE	13 GR GRANDE RUE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
B	1532	5838	5838	LANDE	Ind	VACARESSE	NELLY	2 GR LA GRANDE RUE	55500	ERNEVILLE AUX BOIS
B	1532	5838	5838	LANDE	Ind	VAUTRAIN	DANIEL MARIE	2 GR LA GRANDE RUE	55500	ERNEVILLE AUX BOIS
B	1533	2162	2162	LANDE	Ind	VACARESSE	NELLY	2 GR LA GRANDE RUE	55500	ERNEVILLE AUX BOIS
B	1533	2162	2162	LANDE	Ind	VAUTRAIN	DANIEL MARIE	2 GR LA GRANDE RUE	55500	ERNEVILLE AUX BOIS

Section	Numéro	Contenance Totale parcelle	Surface Concer née	Nature	Droit propriétaire	Nom Du propriétaire	Prénoms Du propriétaire	Adresse 1	Code postal	Adresse 2
B	1534	666	666	LANDE	Prop	HINSCHBERGER	JACQUES THEODORE	1 RTE DE NANCOIS	55500	WILLERONCOURT
B	1535	1054	1054	LANDE	Prop	HINSCHBERGER	JACQUES THEODORE	1 RTE DE NANCOIS	55500	WILLERONCOURT
B	1536	741	741	LANDE	Ind	VACARESSE	NELLY	2 GR LA GRANDE RUE	55500	ERNEVILLE AUX BOIS
B	1536	741	741	LANDE	Ind	VACATRIN	DANIEL MARIE	2 GR LA GRANDE RUE	55500	ERNEVILLE AUX BOIS
B	1537	889	889	LANDE	Ind	VACARESSE	NELLY	2 GR LA GRANDE RUE	55500	ERNEVILLE AUX BOIS
B	1537	889	889	LANDE	Ind	VAUTRIN	DANIEL MARIE	2 GR LA GRANDE RUE	55500	ERNEVILLE AUX BOIS
B	1538	707	707	LANDE	Ind	MIROUFLE	ANDREE MARGUERITE	24 RUE DE TRONVILLE	55500	VELAINES
B	1538	707	707	LANDE	Ind	PERDU	GUSTAVE EMILE LOUIS	24 RUE DE TRONVILLE	55500	VELAINES
B	1539	843	843	LANDE	Ind	MIROUFLE	ANDREE MARGUERITE	24 RUE DE TRONVILLE	55500	VELAINES
B	1539	843	843	LANDE	Ind	PERDU	GUSTAVE EMILE LOUIS	24 RUE DE TRONVILLE	55500	VELAINES
B	1540	766	766	LANDE	Prop	COMMUNE DE NANCOIS SUR ORNAIN		MAIRIE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
B	1541	3194	3194	LANDE	Prop	COMMUNE DE NANCOIS SUR ORNAIN		MAIRIE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
B	1542	927	927	LANDE	Prop	HINSCHBERGER	JACQUES THEODORE	1 RTE DE NANCOIS	55500	WILLERONCOURT
B	1543	1423	1423	LANDE	Prop	HINSCHBERGER	JACQUES THEODORE	1 RTE DE NANCOIS	55500	WILLERONCOURT
B	1544	1715	1715	LANDE	Prop	COMMUNE DE NANCOIS SUR ORNAIN		MAIRIE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
B	1545	1605	1605	LANDE	Prop	COMMUNE DE NANCOIS SUR ORNAIN		MAIRIE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
B	1546	5259	5259	LANDE	Ind	FAIDIDE	ALAIN MARIE	7 RUE DE BOURLEMONT	55500	WILLERONCOURT
B	1546	5259	5259	LANDE	Ind	FAIDIDE	MARC	LOXEVILLE 5 A LA GRANDE RUE - 3A GR LA GRANDE RUE	55500	ERNEVILLE AUX BOIS
B	1546	5259	5259	LANDE	Ind	FAIDIDE	JEAN-PAUL	18 RUE DE BOURLEMONT	55500	WILLERONCOURT
B	1547	121	121	LANDE	Ind	FAIDIDE	MARC	LOXEVILLE 5 A LA GRANDE RUE - 3A GR LA GRANDE RUE	55500	ERNEVILLE AUX BOIS
B	1547	121	121	LANDE	Ind	FAIDIDE	JEAN-PAUL	18 RUE DE BOURLEMONT	55500	WILLERONCOURT
B	1547	121	121	LANDE	Ind	FAIDIDE	ALAIN MARIE	7 RUE DE BOURLEMONT	55500	WILLERONCOURT
YA	7	693	693	TERRE	Prop	COMMUNE DE NANCOIS SUR ORNAIN		MAIRIE	55500	WILLERONCOURT
YA	8	1531	1531	TAILLIS BOIS	Prop	COMMUNE DE NANCOIS SUR ORNAIN		MAIRIE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN

Renseignements tirés de la matrice cadastrale de la commune de VELAINES

Section	Numéro	Contenance Totale parcelle	Surface Concer née	Nature	Droit propriétaire	Nom Du propriétaire	Prénoms Du propriétaire	Adresse 1	Code postal	Adresse 2
A	1304	960	960	TERRE	Ind	MIROUFLE	ANDREE MARGUERITE	24 RUE DE TRONVILLE	55500	VELAINES
A	1304	960	960	TERRE	Ind	PERDU	GUSTAVE EMILE LOUIS	24 RUE DE TRONVILLE	55500	VELAINES
A	1305	4600	4600	LANDE	Prop	COMMUNE DE VELAINES		MAIRIE	55500	VELAINES
A	1306	560	560	LANDE	Prop	HINSCHBERGER	REMY LOUIS JOSEPH	32 RUE DES CYPRES	30129	MANDUEL
A	1307	10640	10640	TERRE	Ind	MIROUFLE	ANDREE MARGUERITE	24 RUE DE TRONVILLE	55500	VELAINES
A	1307	10640	10640	TERRE	Ind	PERDU	GUSTAVE EMILE LOUIS	24 RUE DE TRONVILLE	55500	VELAINES
A	1308	9960	9960	TERRE	Prop	HINSCHBERGER	REMY LOUIS JOSEPH	32 RUE DES CYPRES	30129	MANDUEL
A	1309	3840	3840	TERRE	Prop	HINSCHBERGER	REMY LOUIS JOSEPH	32 RUE DES CYPRES	30129	MANDUEL
A	1310	12280	12280	TERRE	Prop	HINSCHBERGER	REMY LOUIS JOSEPH	32 RUE DES CYPRES	30129	MANDUEL
A	1311	3150	3150	LANDE	Prop	HINSCHBERGER	REMY LOUIS JOSEPH	32 RUE DES CYPRES	30129	MANDUEL
A	1312	1160	1160	LANDE	Ind	DUPONT	DOMINIQUE GENEVIEVE	35 RUE FRANCOIS 1 ER	52100	SAINT-DIZIER
A	1312	1160	1160	LANDE	Ind	GALLOT	SUZANNE CAMILLE HELOISE	P O MME JOUBERT DOMINIQUE - 35 RUE FRANCOIS 1 ER	52100	SAINT-DIZIER
A	1313	3010	3010	LANDE	Prop	VAUTRIN	LAURENT JEROME	LOXEVILLE - 2 RUE DU CHATEAU	55500	ERNEVILLE AUX BOIS
A	1314	1840	1840	LANDE	Prop	ERARD	MICHEL EMILE ALBERT	6 RUE DE LA LIBERTE	55500	LIGNY EN BARROIS
A	1315	3770	3770	LANDE	Prop	STENTZEL	CHANTAL	550 CHEM AU ROIGNON	39210	MONTAIN
A	1696	4150	4150	LANDE	Prop	COMMUNE DE VELAINES		MAIRIE	55500	VELAINES
A	1697	2688	2688	LANDE	Ind	DUPONT	DOMINIQUE GENEVIEVE	35 RUE FRANCOIS 1 ER	52100	SAINT-DIZIER
A	1697	2688	2688	LANDE	Ind	GALLOT	SUZANNE CAMILLE HELOISE	P O MME JOUBERT DOMINIQUE - 35 RUE FRANCOIS 1 ER	52100	SAINT-DIZIER



Section	Numéro	Contenance Totale parcelle	Surface Concer née	Nature	Droit de propriété	Nom Du propriétaire	Prénoms Du propriétaire	Adresse 1	Code postal	Adresse 2
A	1698	4200	4200	TAILLIS	Ind	DUPONT	DOMINIQUE GENEVIEVE	35 RUE FRANCOIS 1 ER	52100	SAINT-DIZIER
A	1698	4200	4200	TAILLIS	Ind	GALLOT	SUZANNE CAMILLE HELOISE	P O MME JOUBERT DOMINIQUE - 35 RUE FRANCOIS 1 ER	52100	SAINT-DIZIER
A	1699	1430	1430	TAILLIS	Prop	HINSCHBERGER	REMY LOUIS JOSEPH	32 RUE DES CYPRES	30129	MANDUEL
A	1700	1250	1250	TAILLIS	Ind	MIROUFLE	ANDREE MARGUERITE	24 RUE DE TRONVILLE	55500	VELAINES
A	1700	1250	1250	TAILLIS	Ind	PERDU	GUSTAVE EMILE LOUIS	24 RUE DE TRONVILLE	55500	VELAINES
A	1701	2653	2653	TAILLIS	Prop	BERTHEMY	MICHEL BERNARD	18 AV DE L INDEPENDANCE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
A	1702	3177	3177	TAILLIS	Prop	BERTHEMY	MICHEL BERNARD	18 AV DE L INDEPENDANCE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
A	1703	1655	1655	LANDE	Prop	BERTHEMY	MICHEL BERNARD	18 AV DE L INDEPENDANCE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
A	1704	3013	3013	LANDE	Ind	MIROUFLE	ANDREE MARGUERITE	24 RUE DE TRONVILLE	55500	VELAINES
A	1704	3013	3013	LANDE	Ind	PERDU	GUSTAVE EMILE LOUIS	24 RUE DE TRONVILLE	55500	VELAINES
A	1705	1140	1140	TAILLIS	Ind	MIROUFLE	ANDREE MARGUERITE	24 RUE DE TRONVILLE	55500	VELAINES
A	1705	1140	1140	TAILLIS	Ind	PERDU	GUSTAVE EMILE LOUIS	24 RUE DE TRONVILLE	55500	VELAINES
A	1706	4190	4190	LANDE	Prop	HINSCHBERGER	REMY LOUIS JOSEPH	32 RUE DES CYPRES	30129	MANDUEL
A	1707	3260	3260	LANDE	Prop	HINSCHBERGER	SYLVAIN RAYMOND	14 RUE DES TROIS MAISONS	55500	WILLERONCOURT
A	1710	6850	6850	TERRE	Ind	DUPONT	DOMINIQUE GENEVIEVE	35 RUE FRANCOIS 1 ER	52100	SAINT-DIZIER
A	1710	6850	6850	TERRE	Ind	GALLOT	SUZANNE CAMILLE HELOISE	P O MME JOUBERT DOMINIQUE - 35 RUE FRANCOIS 1 ER	52100	SAINT-DIZIER
A	1711	4630	4630	TERRE	Prop	HINSCHBERGER	SYLVAIN RAYMOND	14 RUE DES TROIS MAISONS	55500	WILLERONCOURT
A	1712	7610	7610	TERRE	Ind	MIROUFLE	ANDREE MARGUERITE	24 RUE DE TRONVILLE	55500	VELAINES
A	1712	7610	7610	TERRE	Ind	PERDU	GUSTAVE EMILE LOUIS	24 RUE DE TRONVILLE	55500	VELAINES
A	1713	2558	2558	TAILLIS	Prop	PHILIPPE	SYLVAIN HENRI PIERRE	28 RUE MORTEAU	55000	LONGEVILLE EN BARROIS
A	1714	1975	1975	LANDE	Prop	PSAUME	GILBERT		78120	RAMBOUILLET
A	1716	750	750	LANDE	Prop	HINSCHBERGER	SYLVAIN RAYMOND	14 RUE DES TROIS MAISONS	55500	WILLERONCOURT
A	1717	1900	1900	LANDE	Prop	KENNEL	JEAN ANDRE	16 AV DU GENERAL SARRAIL	55800	REVIGNY SUR ORNAIN
A	1718	12030	12030	TERRE	Prop	ROGI	ANNIE CHRISTIANE	16 AV DU GENERAL SARRAIL	55800	REVIGNY SUR ORNAIN
A	1719	12380	12380	TERRE	Prop	HINSCHBERGER	SYLVAIN RAYMOND	14 RUE DES TROIS MAISONS	55500	WILLERONCOURT
A	1720	2150	2150	TERRE	Prop	HINSCHBERGER	JACQUES THEODORE	1 RTE DE NANCOIS	55500	WILLERONCOURT
A	1720	2150	2150	TERRE	Ind	DUPONT	REMY LOUIS JOSEPH	32 RUE DES CYPRES	30129	MANDUEL
A	1721	1610	1610	TERRE	Ind	GALLOT	DOMINIQUE GENEVIEVE	35 RUE FRANCOIS 1 ER	52100	SAINT-DIZIER
A	1721	1610	1610	TERRE	Ind	DUPONT	DOMINIQUE GENEVIEVE	P O MME JOUBERT DOMINIQUE - 35 RUE FRANCOIS 1 ER	52100	SAINT-DIZIER
A	1722	3740	3740	TERRE	Prop	HINSCHBERGER	SUZANNE CAMILLE HELOISE	32 RUE DES CYPRES	30129	MANDUEL
A	1723	9350	9350	TERRE	Prop	HINSCHBERGER	JACQUES THEODORE	1 RTE DE NANCOIS	55500	WILLERONCOURT
A	1724	8980	8980	LANDE	Ind	DUPONT	DOMINIQUE GENEVIEVE	35 RUE FRANCOIS 1 ER	52100	SAINT-DIZIER
A	1724	8980	8980	LANDE	Ind	GALLOT	SUZANNE CAMILLE HELOISE	P O MME JOUBERT DOMINIQUE - 35 RUE FRANCOIS 1 ER	52100	SAINT-DIZIER
A	1725	2130	2130	LANDE	Usu	MIROUFLE	ANDREE MARGUERITE	24 RUE DE TRONVILLE	55500	VELAINES
A	1725	2130	2130	LANDE	Nu-P	PERDU	SYLVAIN RENE HENRI	27 RUE DU DOCTEUR WAGNER	55000	BEHONNE
A	1726	1720	1720	LANDE	Usu	MIROUFLE	ANDREE MARGUERITE	24 RUE DE TRONVILLE	55500	VELAINES
A	1726	1720	1720	LANDE	Nu-P	PERDU	SYLVAIN RENE HENRI	27 RUE DU DOCTEUR WAGNER	55000	BEHONNE
A	1729	1980	1980	LANDE	Prop	HINSCHBERGER	SYLVAIN RENE HENRI	27 RUE DU DOCTEUR WAGNER	55000	BEHONNE
A	2587	333	333	LANDE	Prop	MALARD	JACQUES THEODORE	1 RTE DE NANCOIS	55500	WILLERONCOURT
A	2588	3157	3157	LANDE	Prop	MALARD	MONIQUE JEANNE LUCIE	32 RUE DE MONSIEUR AIMOND	55000	BAR LE DUC
A	2589	355	355	LANDE	Prop	MALARD	MONIQUE JEANNE LUCIE	32 RUE DE MONSIEUR AIMOND	55000	BAR LE DUC
A	2590	2145	2145	LANDE	Prop	BOUQUOT	SYLVAIN	7 RUE DES PRES	55100	MONTZEVILLE
A	2591	164	164	LANDE	Prop	BOUQUOT	SYLVAIN	7 RUE DES PRES	55100	MONTZEVILLE
A	2592	2336	2336	LANDE	Prop	HINSCHBERGER	REMY LOUIS JOSEPH	32 RUE DES CYPRES	30129	MANDUEL
A	2593	1467	1467	LANDE	Prop	HINSCHBERGER	REMY LOUIS JOSEPH	32 RUE DES CYPRES	30129	MANDUEL
A	2594	4233	4233	LANDE	Prop	COMMUNE DE VELAINES	COMMUNE DE VELAINES	MAIRIE	55500	VELAINES

Section	Numéro	Contenance Totale parcelle	Surface Concer- née	Nature	Droit propriété	Nom Du propriétaire	Prénoms Du propriétaire	Adresse 1	Code postal	Adresse 2
A	2595	540	540	LANDE	Ind	COUROUX	GERARD	18 RUE SAINT REMY	55500	VELAINES
A	2595	540	540	LANDE	Ind	HENRY	MIREILLE LILIANE	GERARD COUROUX - 18 RUE SAINT REMY	55500	VELAINES
A	2596	2100	2100	LANDE	Ind	COUROUX	GERARD	18 RUE SAINT REMY	55500	VELAINES
A	2596	2100	2100	LANDE	Ind	HENRY	MIREILLE LILIANE	GERARD COUROUX - 18 RUE SAINT REMY	55500	VELAINES

Renseignements tirés de la matrice cadastrale de la commune de WILLERONCOURT

Section	Numéro	Contenance Totale parcelle	Surface Concer- née	Nature	Droit propriété	Nom Du propriétaire	Prénoms Du propriétaire	Adresse 1	Code postal	Adresse 2
ZC	1	20893	20893	TAILLIS	Prop	LOYAL	HENRI CONSTANT	9 GR GRANDE RUE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
ZC	2	12639	12639	TAILLIS	Prop	VAUTRAIN	PHILIPPE JOSE	27 RUE HENRI BARBUSSE	92710	CLICHY
ZC	3	7692	7692	TAILLIS	Ind	SALZARD	MONIQUE MARIE ANDREE	4 IMP CHARLOTTE	55500	WILLERONCOURT
ZC	3	7692	7692	TAILLIS	Ind	SIMON	JEAN THEODORE	4 IMP CHARLOTTE	55500	WILLERONCOURT
ZC	4	3624	3624	TAILLIS	Prop	FAIDIDE	ELIANE	27 RUE DU FER A CHEVAL	55000	COMBLES EN BARROIS
ZC	5	14058	14058	TAILLIS	Nu-P Ind	COMON	ARNAUD FABIE FABRICE	18 VOIE ROMAINE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
ZC	5	14058	14058	TAILLIS	Nu-P Ind	COMON	FABIAN SERGE ERIC	41 RUE RAYMOND MONDON	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
ZC	5	14058	14058	TAILLIS	Usu	LOURDEAU	ELODIE JOSETTE DANIELE	10 PAS DES COUDRAIES	55000	BAR LE DUC
ZC	5	9596	9596	TAILLIS	Prop	LEMASSON	NATHALIE PATRICIA	18 VOIE ROMAINE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
ZC	7	381	381	TER. A. BATIR	Prop	TER. A. BATIR	MARC JEAN	3 RUE DU GRAND JARDIN	55500	VELAINES
ZC	8	1809	1809	TAILLIS	Prop	COMMUNE DE WILLERONCOURT	Mairie	Mairie	55500	WILLERONCOURT
ZC	9	1161	1161	TAILLIS	Prop	RADOUANT	SYLVIE GILBERTE	19 RUE PRINCIPALE	57640	MALROY
ZC	10	1268	1268	TAILLIS	Prop	BERTHEMY	MICHEL BERNARD	18 AV DE L INDEPENDANCE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
ZC	11	5159	5159	TAILLIS	Ind	FAIDIDE	ALAIN MARIE	7 RUE DE BOURLEMONT	55500	WILLERONCOURT
ZC	11	5159	5159	TAILLIS	Ind	ROLLET	MIREILLE	7 RUE DE BOURLEMONT	55500	WILLERONCOURT
ZC	12	2599	2599	TAILLIS	Prop	LEMASSON	CECILE MARGUERITE GILBERTE	70 GR GRANDE RUE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
ZC	13	3642	3642	TAILLIS	Prop	GASPARD	LOUISE	CHEZ MME BRETON CHRISTINE - 24 RUE DE SAINT NOM	78112	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
ZC	14	2508	2508	TAILLIS	Ind	CORDIER	JEANNE	RTE DE NEUFCHATEAU	55500	LIGNY EN BARROIS
ZC	14	2508	2508	TAILLIS	Ind	DEMANGE	JOSETTE MARIE MARCELLINE	15 RUE DES PIERRES	55500	MENIL SUR SAULX
ZC	14	2508	2508	TAILLIS	Ind	HAUSSON	NATHALIE MARIE-JEANNE	20 AV GAMBETTA	55000	BAR LE DUC
ZC	14	2508	2508	TAILLIS	Ind	HAUSSON	PHILIPPE EDMOND	11 RUE DE LA MAIRIE	55000	CULEY
ZC	14	2508	2508	TAILLIS	Ind	HAUSSON	MARTINE	7 CHE DES PLANTES	55000	BAR LE DUC
ZC	14	2508	2508	TAILLIS	Ind	HAUSSON	LUC FRANCOIS	LIEU DIT LA FONTANILLE - 38 IMP CHAI DU SUD	30640	BEAUVOISIN
ZC	14	2508	2508	TAILLIS	Ind	HAUSSON	NELLY CLAUDE PAULE	24 RUE DE LA PAIX	55100	VERDUN
ZC	14	2508	2508	TAILLIS	Ind	HAUSSON	FRANCINE MARIE JEANNINE	35 RUE DE BERTIETT	67200	STRASBOURG
ZC	14	2508	2508	TAILLIS	Ind	HAUSSON	JACQUELINE MARIE	73 RUE GEORGES HEBERT	76250	DEVILLE-LES-ROUEN
ZC	14	2508	2508	TAILLIS	Ind	HAUSSON	DOMINIQUE EDMOND	2 RUE DU CHATEAU D'EAU	55500	LIGNY EN BARROIS
ZC	14	2508	2508	TAILLIS	Ind	HAUSSON	ELISABETH LUCIENNE MARIE	APPT 42 - 42 RUE DE TRONVILLE	55500	VELAINES
ZC	14	2508	2508	TAILLIS	Ind	LEBLANC	BERNADETTE RENEE	27 RUE BOZEAN	55500	VILLERS LE SEC
ZC	15	72381	72381	TAILLIS	Prop	FAIDIDE	ELIANE	27 RUE DU FER A CHEVAL	55000	COMBLES EN BARROIS
ZC	40	119418	63254	TERRE LANDE	Nu-P Ind	HINSCHBERGER	SYLVAIN RAYMOND	14 RUE DES TROIS MAISONS	55500	WILLERONCOURT
ZC	40	119418	63254	TERRE LANDE	Nu-P Ind	HINSCHBERGER	LAURENT ROBERT	24 AV JACQUES BREL	94550	CHEVILLY LARUE
ZC	40	119418	63254	TERRE LANDE	Nu-P Ind	HINSCHBERGER	FRANCINE	2215 RTE DE MONTMERLE	1090	MONTCEAUX
ZC	40	119418	63254	TERRE LANDE	Usu	VANNESON	BERNADETTE MARIE SOLANGE	11 RUE DES TROIS MAISONS	55500	WILLERONCOURT
ZC	41	70015	70015	TERRE FUTAIE	Prop	HINSCHBERGER	REMY LOUIS JOSEPH	32 RUE DES CYPRES	30129	MANDUEL
ZC	42	19214	19214	TERRE	Nu-P	HINSCHBERGER	SYLVAIN RAYMOND	14 RUE DES TROIS MAISONS	55500	WILLERONCOURT
ZC	42	19214	19214	TERRE	Usu	VANNESON	BERNADETTE MARIE SOLANGE	11 RUE DES TROIS MAISONS	55500	WILLERONCOURT

Section	Numéro	Contenance Totale parcelle	Surface Concer née	Nature	Droit propriété	Nom Du propriétaire	Prénoms Du propriétaire	Adresse 1	Code postal	Adresse2
ZC	43	4480	4480	TAILLIS	Ind	BERTIN	CHRISTIANE MARCELLE MATHILDE	6 IMP CHARLES TRENET	55500	VELAINES
ZC	43	4480	4480	TAILLIS	Ind	GARDIEN	GERARD	6 IMP CHARLES TRENET	55500	VELAINES
ZC	44	27537	27537	TERRE TAILLIS	Prop	COMMUNE DE NANCOIS SUR ORNAIN		MAIRIE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
ZC	53	662493	1909	TERRE PRE	NU-P	HINSCHBERGER	SYLVAIN RAYMOND	14 RUE DES TROIS MAISONS	55500	WILLERONCOURT
ZC	53	662493	1909	TERRE PRE	Usu	VANNESSON	BERNADETTE MARIE SOLANGE	11 RUE DES TROIS MAISONS	55500	WILLERONCOURT

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2024-~~33~~4 du 17 AVR. 2024

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général,

  
Christian ROBBE-GRILLET

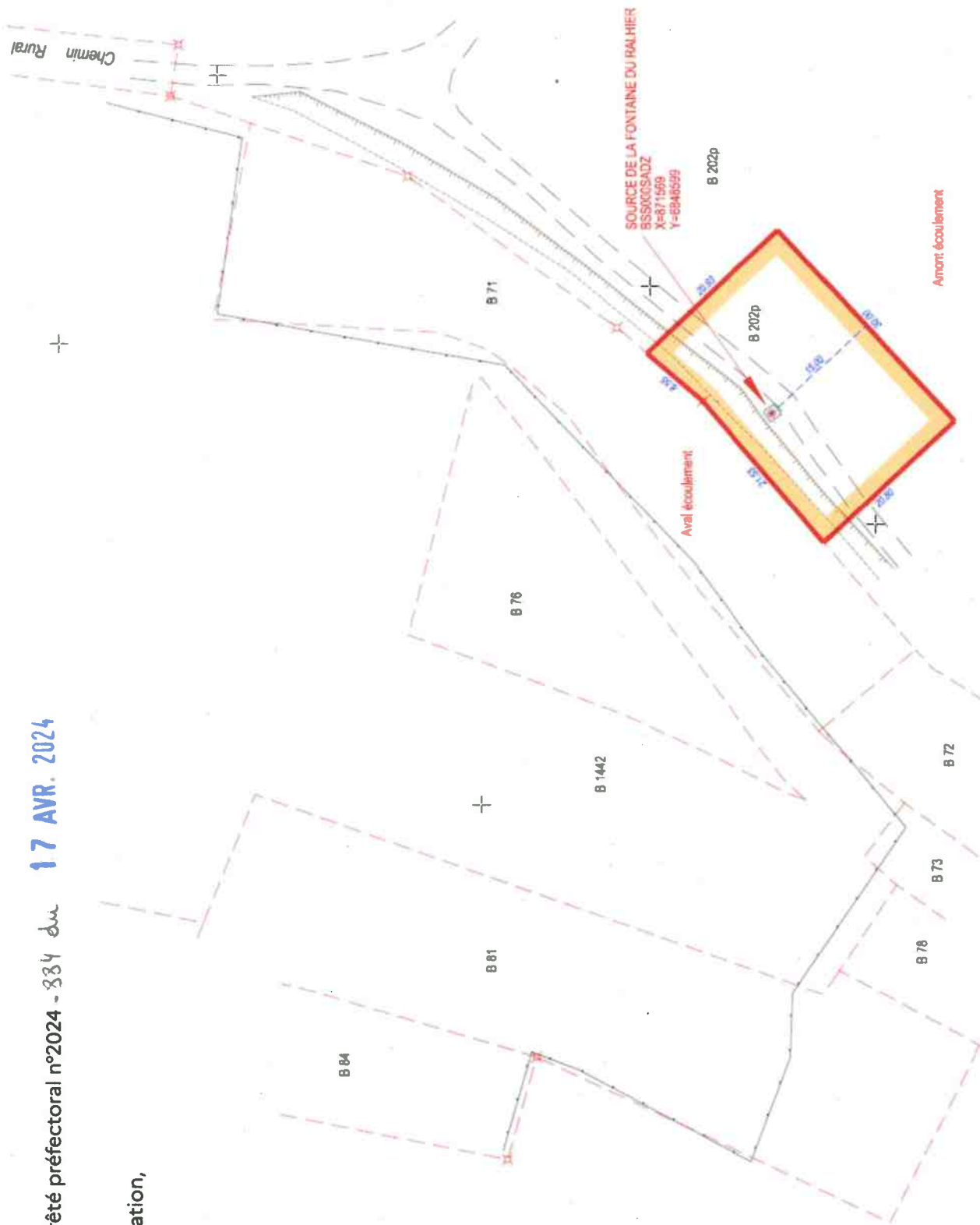
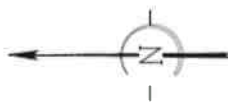
### Annexe 3 - Plan parcellaire du périmètre de protection immédiate de la source de la Fontaine du Rahlier (échelle 1/650)

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°2024 - 334 du **17 AVR. 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Christian ROBBE-GRILLET





**Annexe 4 - Plan parcellaire du périmètre de protection rapprochée de la source de la Fontaine du Rahlier (échelle 1/7000)**

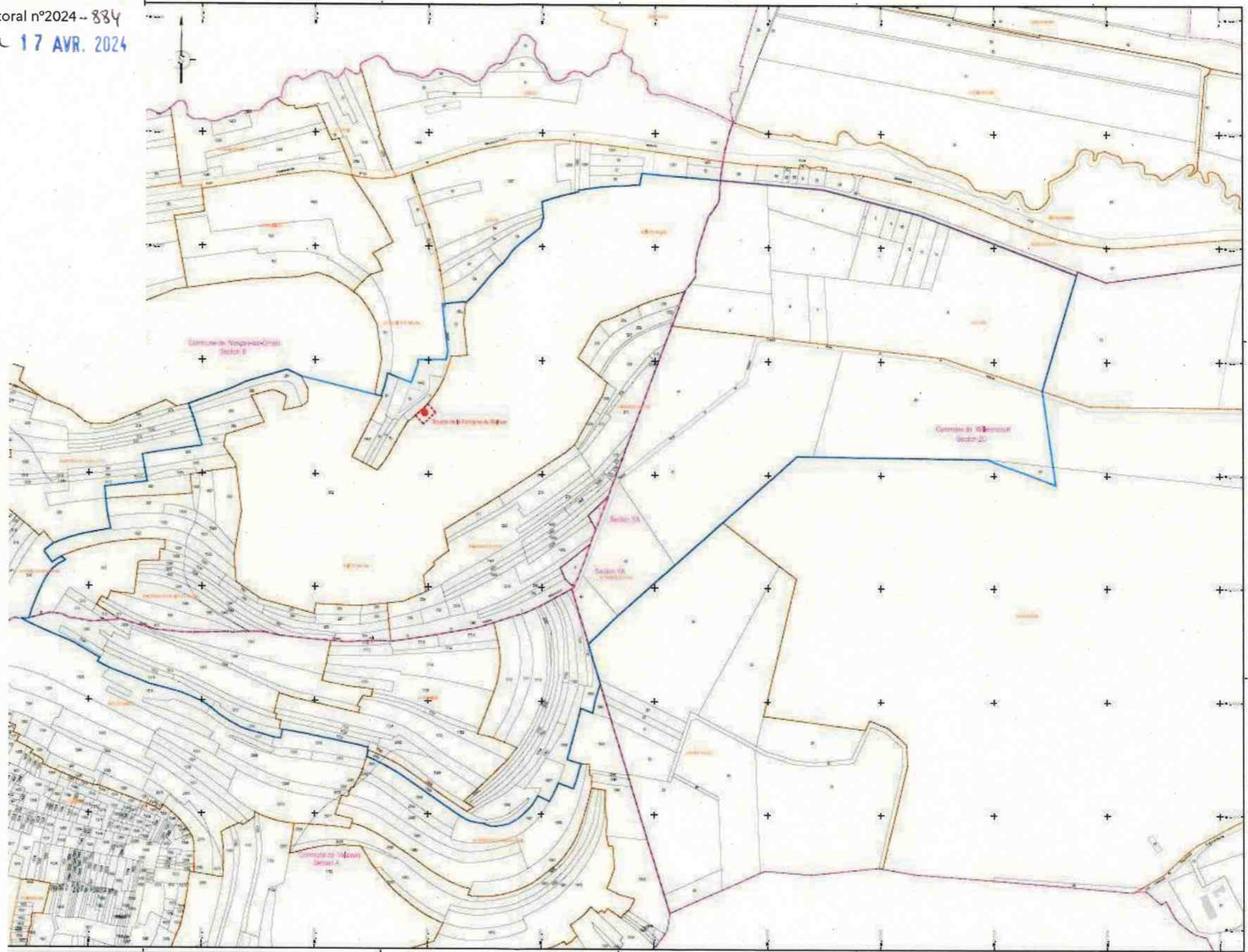
Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°2024--884

Pour le préfet et par délégation, du 17 AVR. 2024

Le secrétaire général,



Christian ROBBE-GRILLET







## CARACTERISTIQUES DE LA VOIRIE RURALE

Dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier en cours, il est rappelé les points suivants concernant les modifications de voirie rurale :

- Pour l'emprise des chemins existants, et sauf demande contraire, le cabinet CARBIENER a procédé à leur bornage selon les talus / fossés ou muret existants, leur largeur actuelle sera donc maintenue.
- Pour l'emprise des chemins à créer il est prévu, selon les cas, une sur largeur de 1 à 2m supplémentaire (en plus de la largeur de la bande de roulement) en prévision des futurs talus nécessaires à la structure du chemin.
- Les largeurs de bande roulante sont comprises entre 3m et 5m (avec une majorité à 4m) selon les chemins (cf. estimatif financier du programme de travaux connexes).

Il est rappelé que le respect des bornes implantées sur le terrain est impératif et nécessaire au bon déroulement de l'enquête publique et de l'opération d'aménagement foncier. Sur ce point, la vigilance de tous est sollicitée.

## NUMEROTATION CADASTRALE DES LOTS ATTRIBUES

Pour rappel, la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles tel que présentée sur le plan du projet de nouveau parcellaire est **provisoire**.

Une nouvelle numérotation définitive sera mise en place lors de la clôture de l'opération, en accord avec les services du cadastre.

Les numéros indiqués sur les plans soumis à enquête publique sont amenés à évoluer jusqu'à la clôture de l'opération d'aménagement foncier.

## MODIFICATIONS DES LIMITES COMMUNALES

Dans le cadre de la construction du projet d'aménagement foncier, les commissions d'aménagement foncier ont proposé la modification de la limite communale entre le territoire de Nançois-sur-Ornain et Velaines, de façon à la faire correspondre au chemin rural dit de Velaines à Willeroncourt, au niveau du lieudit de la Croix au Bouchon.

Cette modification porte sur une surface de 8a16ca.

A l'issue de cette enquête et au regard des procédures administratives liées aux modifications des limites municipales et cantonales, ce point sera à nouveau étudié par les commissions communales et les conseils municipaux de Nançois-sur-Ornain et Velaines.